VILLE DE pully

Municipalité

PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 19-2021

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier entre les av. des Alpes et de l'Avenir

Création de trottoirs, construction de murs de soutènement et amélioration de l'aménagement routier dans le secteur

Crédit demandé CHF 1'130'000.00 TTC

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels,
  M. M. Zolliker, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1. Objet du préavis 3
2. Description des travaux 4
   2.1. Contexte général 4
   2.2. Construction de trottoirs et de murs de soutènement 5
   2.3. Aménagements routiers connexes 8
   2.4. Aménagements paysagers connexes 10
   2.5. Adaptation des infrastructures souterraines 11
3. Aspects financiers 13
   3.1. Estimation du coût des travaux 13
   3.2. Conséquences financières 14
4. Procédures 15
   4.1. Parcelle n° 1757 (av. de l'Avenir 1) 15
   4.2. Parcelle n° 1759 (av. de Sénalèche 1) 15
   4.3. Parcelle n° 2069 (av. de l'Avenir 3) 16
   4.4. Aménagements routiers et paysagers sur le domaine public 16
   4.5. Adaptation de la signalisation routière 16
5. Planification intentionnelle des travaux 16
6. Développement durable 16
7. Communication 17
8. Programme de législature 17
9. Conclusions 17

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

La Ville de Pully a l'opportunité d'améliorer significativement la sécurité routière et piétonne au ch. de Rennier, entre l'av. des Alpes et celle de l'Avenir. En effet, les propriétaires des parcelles n^{os} 1759 et 1757, situées respectivement à l'av. de Senalèche 1 et à l'av. de l'Avenir 1, ont sollicité la Municipalité afin de construire de nouveaux bâtiments. A l'occasion de cette demande, la Municipalité a négocié 2 cessions de terrain pour réaliser un nouveau trottoir. Celles-ci sont conditionnées à la construction de murs de soutènement par la Ville de Pully. Enfin, des négociations sont en cours avec les propriétaires de la parcelle n° 2069, sise à l'av. de l'Avenir 3, pour finaliser le trottoir Nord du chemin.

Pour rappel, le mercredi 5 mai 2021, un crédit pour la réalisation de ces ouvrages a été demandé au Conseil communal dans le cadre du préavis N° 09-2021 « Entretien des ouvrages d'art - Période 2021-2024 ». Bien que l'impact sécuritaire du projet sur ce tronçon de chemin n'ait pas été remis en question sur le fond, le préavis a été amendé et le crédit pour la réalisation de ces ouvrages retiré pour les raisons suivantes :

- bien qu'ils se rapportent à un ouvrage d'art (déplacement d'un mur existant), les travaux incluent la création d'un nouveau trottoir ;
- au vu du montant demandé, qui s'élève à près de CHF 1 mio, le souhait a été exprimé que cet objet soit traité dans un préavis distinct précisant les travaux à réaliser et détaillant leurs coûts.

Par le présent préavis, la Municipalité revient auprès du Conseil communal avec cet objet et demande un crédit de CHF 1'130'000.00 TTC afin de sécuriser le secteur du ch. de Rennier situé entre les av. des Alpes et de l'Avenir grâce à la construction de trottoirs, de murs de soutènement et à l'amélioration de l'aménagement routier dans le secteur.

Périmètre de l'étude

2. Description des travaux

2.1. Contexte général

Aujourd'hui, s'insérer sur le ch. de Rennier depuis l'av. des Alpes, celles de Senalèche ou de l'Avenir, est une manœuvre laborieuse et dangereuse en raison du manque de visibilité sur la voie descendante du ch. de Rennier et de la vitesse importante des véhicules, vélos ou motos à la descente. Par ailleurs, en descendant le ch. de Rennier, les usagers détectent trop tardivement la présence de passants au droit du passage pour piétons (ci-après PPP) situé au débouché de l'av. des Alpes, et ne respectent souvent pas la priorité qui leur est due. De plus, il n'existe aujourd'hui pas de trottoir sur le côté Ouest du ch. de Rennier. Finalement, ce tronçon dangereux forme un important entonnoir sur le ch. de Rennier, avec une largeur de chaussée inférieure à 6 m qui ne permet pas le croisement entre 2 véhicules des Transports publics de la région lausannoise SA (ci-après tl).

Ainsi, l'élargissement du domaine public et la construction de la centaine de mètres de trottoir manquant se justifient avant tout pour des motifs sécuritaires. La création d'un trottoir le long du ch. de Rennier, entre l'av. des Alpes et celle de l'Avenir, ainsi que le léger élargissement de la chaussée permettront d'améliorer significativement le cône de visibilité, en adéquation avec les normes professionnelles en vigueur. L'effet de corridor induit par les hauts murs en bord de chaussée sera atténué et la meilleure détection des passants voulant franchir le PPP amènera les usagers de la route à ralentir à la descente. Enfin, la construction de ces trottoirs permettra de terminer le trottoir Ouest du ch. de Rennier qui est interrompu uniquement sur ce tronçon. Cette continuité offrira une meilleure connexion piétonne entre les différents axes jouxtant ces carrefours, dont les usagers sont en partie des enfants sur le chemin de l'école ou de la garderie.

La construction d'un nouveau trottoir de 2 m de large le long du ch. de Rennier au droit des parcelles n^{os} 1757 et 1759 est dès lors prévue, ce qui nécessitera d'effectuer au préalable d'importants travaux de démolition des aménagements existants, de terrassement ainsi que la construction de 2 nouveaux murs de soutènement d'une hauteur d'environ 3 m hors sol et d'une longueur totale de près de 100 m. De plus, dans la continuité du trottoir situé sur la parcelle n° 1757, il est prévu de compléter le trottoir manquant au Nord de l'av. de Senalèche, soit au Sud de la parcelle n° 2069.

En outre, ces travaux offrent aussi l'opportunité d'apporter dans le secteur quelques améliorations, comme le déplacement de 2 PPP sur le ch. de Rennier et à l'av. des Alpes ou la création de 2 trottoirs traversants aux av. de l'Avenir et de Senalèche pour améliorer la sécurité des piétons. Il est également proposé un nouvel aménagement paysager sur le trottoir Nord de l'av. des Alpes.

Finalement, afin de réaliser les travaux précités, il sera nécessaire d'adapter la signalisation verticale et le marquage au sol ainsi que les infrastructures souterraines dans le périmètre des travaux.

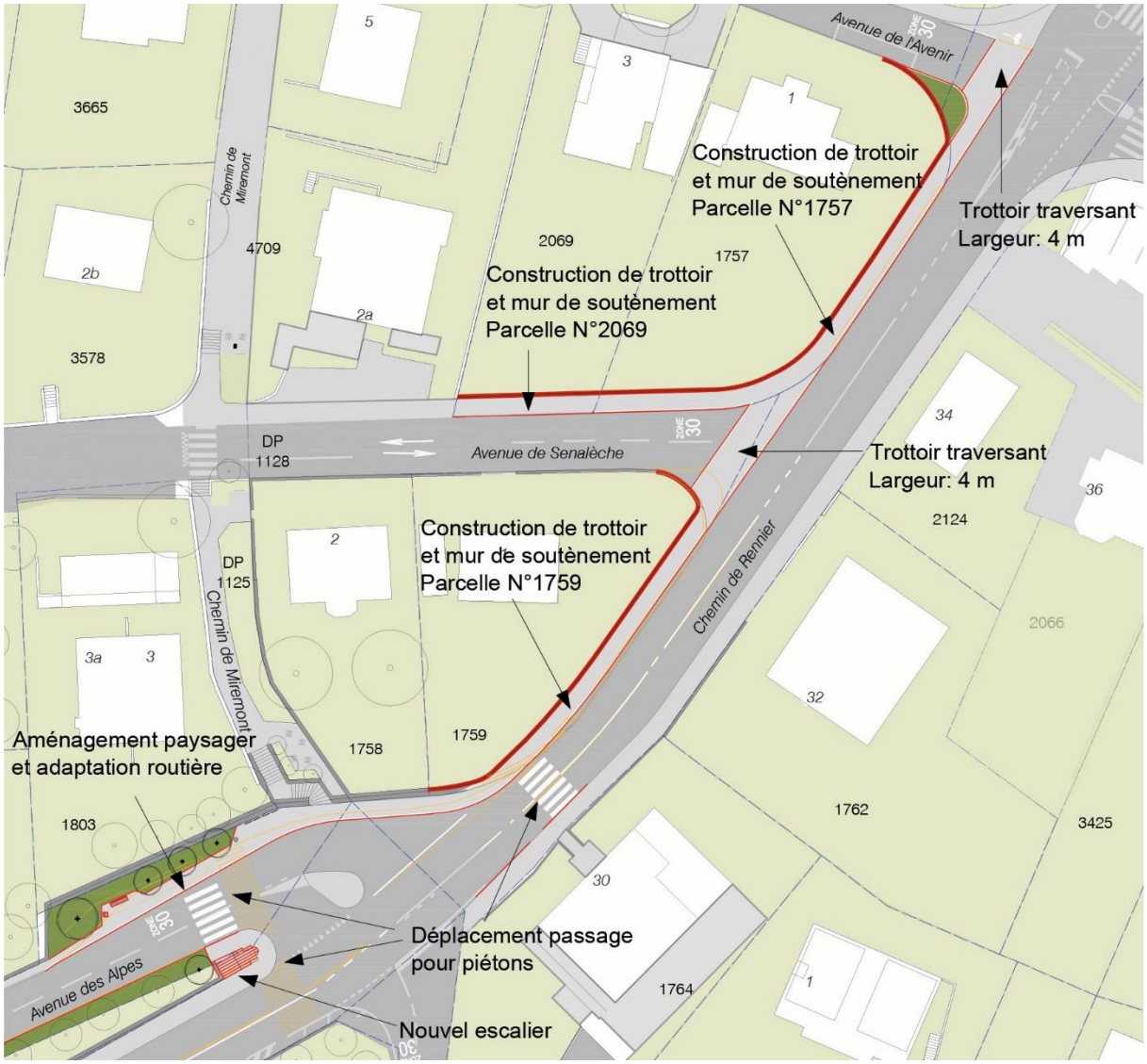

Plan de synthèse des aménagements

2.2. Construction de trottoirs et de murs de soutènement

La création d'un trottoir et la construction d'un mur de soutènement ont été négociées avec les propriétaires des parcelles n^{os} 1757 et 1759 et actées sous la forme de 2 conventions de cession de terrain en faveur du domaine public communal. Celles-ci stipulent principalement que :

- les propriétaires cèdent gratuitement à la Ville de Pully la surface nécessaire pour réaliser un trottoir de 2 m de large le long du ch. de Rennier ;
- la Ville de Pully finance la construction du trottoir et des murs de soutènement ainsi que les études y relatives ;
- la construction des murs de soutènement doit dépasser de 1 m le futur terrain aménagé.

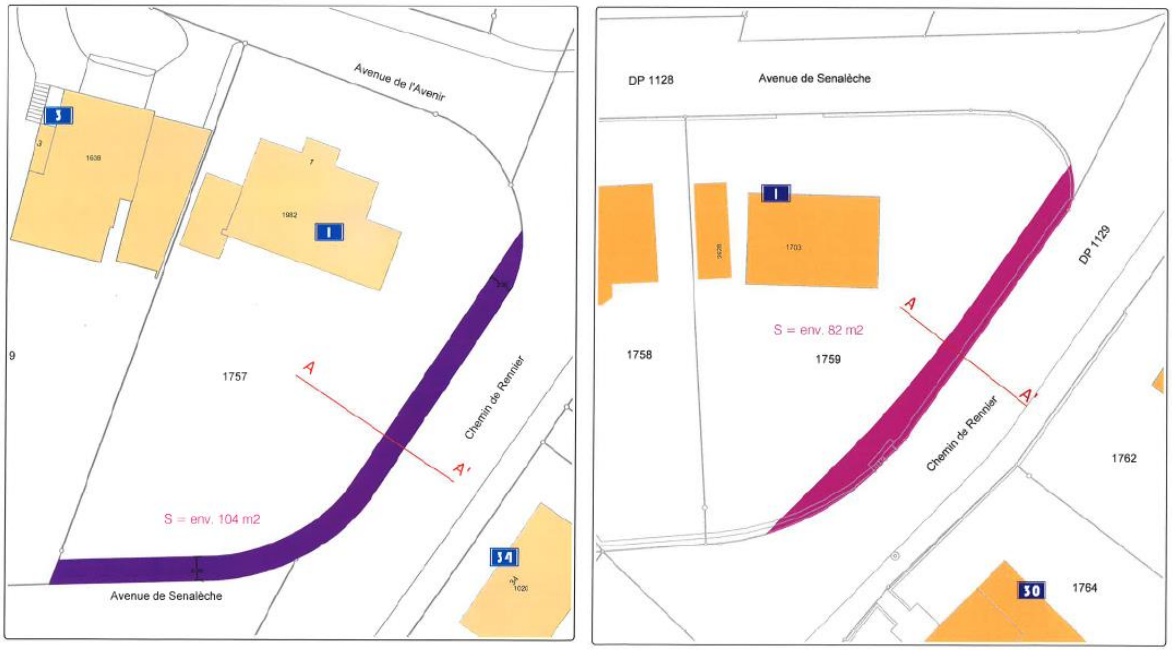

Croquis des emprises sur les parcelles nº 1757 (gauche) et n° 1759 (droite)

Par ailleurs, pour garantir la continuité du trottoir Nord à l'av. de Senalèche, il manque un tronçon de trottoir au Sud de la parcelle nº 2069. Les propriétaires de cette parcelle ont été contactés afin d'obtenir une cession de même type que pour les parcelles nºs 1757 et 1759. Les négociations sont en cours et les propriétaires ont l'intention de soumettre un projet en vue d'une enquête publique ces prochains mois.

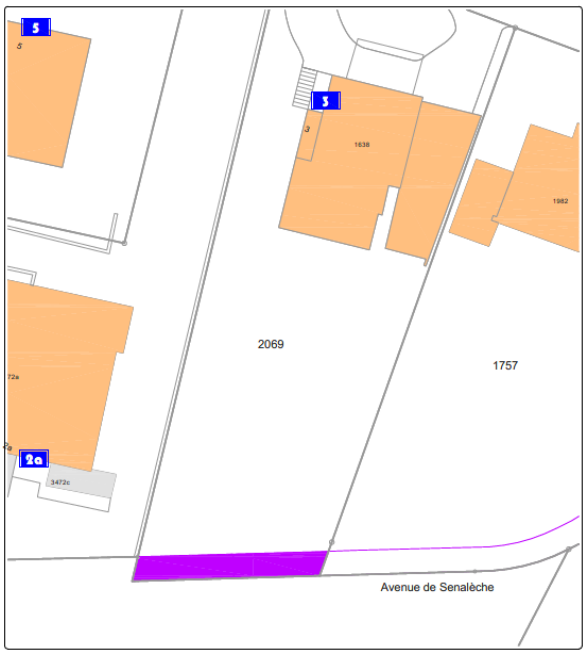

Croquis de l'emprise sur la parcelle n° 2069, en cours de négociation

Les murs de soutènement, d'une hauteur d'environ 3 m, seront construits en béton apparent avec une finition lavée sur leurs faces visibles.

Exemple de murs avec finition en béton lavé

Le montant de ces prestations, basé sur des offres rentrées, et qui intègre les travaux de génie civil (démolition, terrassement et construction) ainsi que les études d'ingénieurs (projet d'exécution et suivi des travaux), s'élève à :

Trottoirs et murs de soutènement – parcelle n° 1757		
Génie civil	CHF	332'000.00
Honoraires d'ingénieurs	CHF	33'000.00
Sous-total 1	CHF	365'000.00
Trottoirs et murs de soutènement – parcelle n° 1759		
Génie civil	CHF	281'000.00
Honoraires d'ingénieurs	CHF	29'000.00
Sous-total 2	CHF	310'000.00
Trottoirs et murs de soutènement – parcelle n° 2069		
Génie civil	CHF	113'000.00
Honoraires d'ingénieurs	CHF	22'000.00
Sous-total 3	CHF	135'000.00
Total TTC	**CHF**	**810'000.00**

2.3. Aménagements routiers connexes

La construction des trottoirs à l'Ouest du ch. de Rennier permet d'étendre la réflexion au sujet des cheminements piétonniers, en particulier la position des 2 PPP sis au droit du carrefour avec l'av. des Alpes. Il s'agit en effet de passages situés dans une zone à forte pente, et dont les conditions de visibilité et d'accès ne sont aujourd'hui pas idéales.

Une étude a dès lors été menée par un bureau spécialisé afin d'optimiser l'emplacement des 2 PPP. Ceux-ci sont ainsi replacés comme suit :

- celui situé sur le ch. de Rennier est déplacé au Nord du carrefour. Bien qu'il ne soit malheureusement pas possible d'implanter un îlot central pour des raisons de gabarit routier, la visibilité de ce nouveau PPP sera nettement améliorée ;
- afin de s'éloigner du carrefour, le PPP situé sur l'av. des Alpes est légèrement déplacé à l'Ouest. Cette modification nécessite la suppression de 2 places de parc au Nord de cette avenue ainsi que l'adaptation du tracé de la bordure de la chaussée ;
- il est prévu de supprimer le trottoir « perdu » au Sud de l'av. des Alpes afin d'inciter les usagers à emprunter le PPP. La glissière de sécurité doit également être adaptée et un escalier facilitera l'accès entre l'av. des Alpes et le ch. de Rennier.

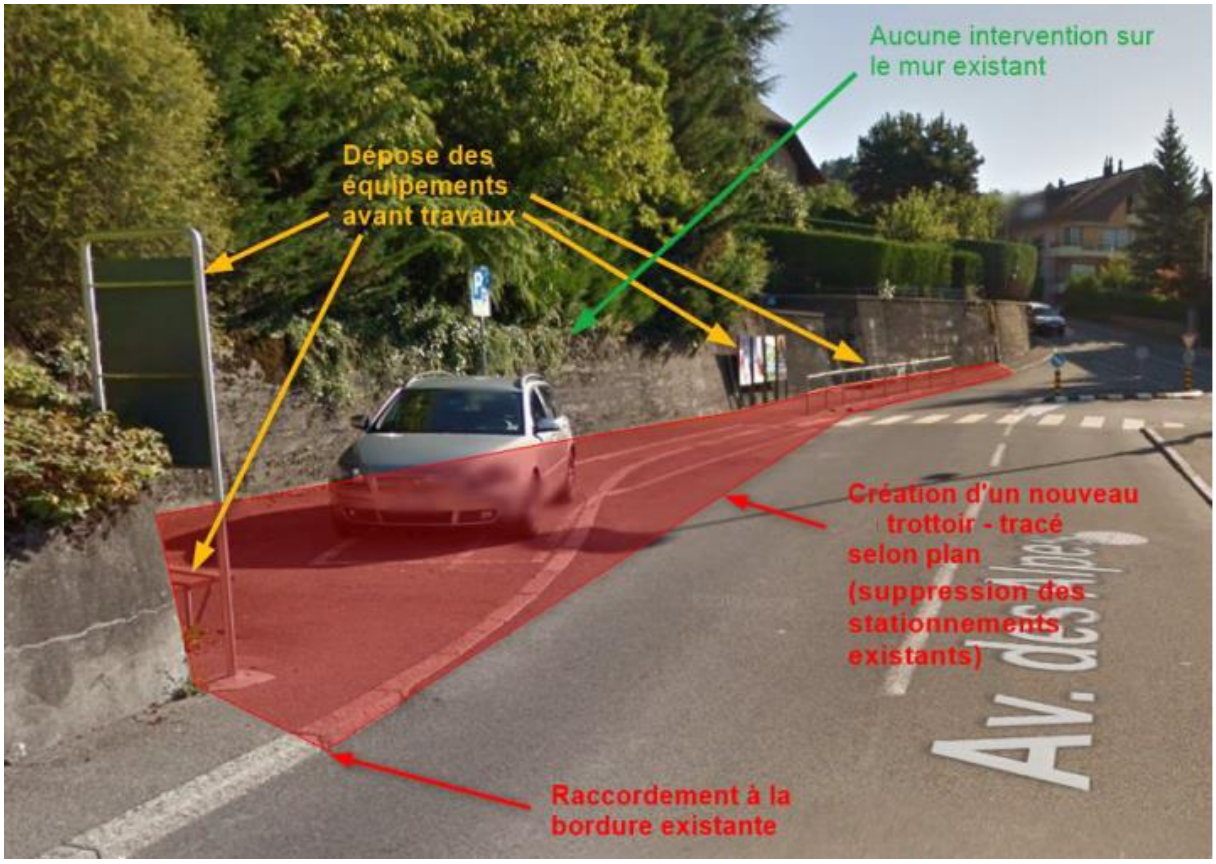

Intentions de travaux sur le trottoir Nord de l'av. des Alpes

Intentions de travaux sur le trottoir Sud de l'av. des Alpes

Photomontage du nouvel escalier

De plus, afin d'offrir une continuité du cheminement le long du ch. de Rennier, il est proposé de réaliser 2 trottoirs traversants aux débouchés des av. de l'Avenir et de Senalèche sur le ch. de Rennier. Ces aménagements sont adaptés à ce type d'intersection avec une entrée en zone 30 km/h.

Finalement, ces travaux nécessiteront une adaptation de la signalisation verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol).

Le montant de ces prestations est estimé comme suit :

Adaptation des bordures au droit des nouveaux PPP	CHF	10'000.00
Aménagement des trottoirs au Nord et au Sud de l'av. des Alpes	CHF	48'000.00
Construction d'un escalier entre l'av. des Alpes et le ch. de Rennier	CHF	15'000.00
Création de 2 trottoirs traversants	CHF	25'000.00
Adaptation de la signalisation verticale et horizontale	CHF	8'000.00
Honoraires d'ingénieurs		14'000.00
Total TTC	**CHF**	**120'000.00**

2.4. Aménagements paysagers connexes

La création de ce tronçon de trottoir, qui fait défaut sur le ch. de Rennier, permet non seulement de sécuriser les piétons, mais également d'améliorer les qualités urbaines du carrefour entre l'av. des Alpes et le ch. de Rennier.

L'application des normes routières actuelles à la nouvelle configuration du carrefour nécessite de déplacer le PPP vers l'Ouest. Cela entraîne la suppression de 2 des 3 places de parc existantes. Dans ce contexte, il semble pertinent de consacrer l'entier de la surface disponible aux piétons en ajoutant du mobilier urbain ainsi que des plantations, et de permettre à cette occasion de poursuivre, d'une part, l'aménagement urbain du bas du ch. de Miremont (préavis N° 15-2013) et, d'autre part, de reprendre l'alignement de cerisiers à fleurs du talus connexe.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 40'000.00 TTC.

Plan de situation du nouvel aménagement paysager

Photomontage du nouvel aménagement paysager

2.5. Adaptation des infrastructures souterraines

Les travaux d'aménagements routiers et paysagers ont pour conséquence quelques interventions sur les infrastructures souterraines appartenant à la Ville de Pully.

2.5.1. Réseau d'éclairage public

L'éclairage doit être revu afin de répondre aux normes et aux directives en la matière. Il s'agit en particulier d'éclairer le nouvel emplacement du PPP et d'améliorer la sécurité des usagers dans le périmètre des travaux.

Un nouveau mât de 8 m devra être implanté en amont dudit passage. Pour le reste des luminaires du carrefour, seules les têtes de mât devront être remplacées avec un éclairage LED de dernière génération.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 7'000.00 TTC.

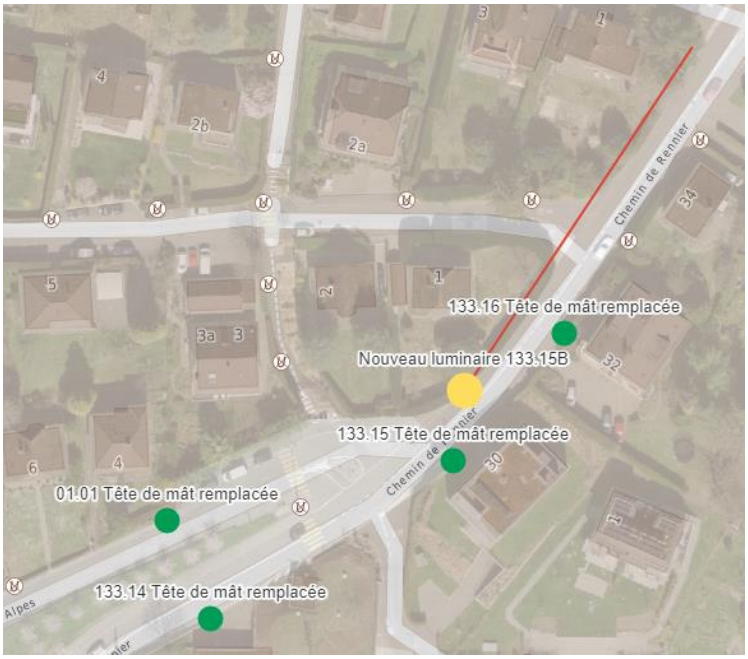

Intentions de travaux sur le réseau d'éclairage public

2.5.2. Réseau d'électricité basse tension

La réalisation des nouveaux aménagements routiers offre l'opportunité de poser 3 tubes en réserve de 100 mm en PEHD le long des 2 nouveaux trottoirs au ch. de Rennier. Il sera également nécessaire de construire 2 nouvelles chambres.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 15'000.00 TTC.

2.5.3. Réseau d'eau potable

La création du nouveau trottoir sur la parcelle n° 2069, à l'av. de Senalèche, nécessitera le déplacement d'une borne hydrante. Cette dernière sera remplacée dans le cadre de ces travaux.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 8'000.00 TTC.

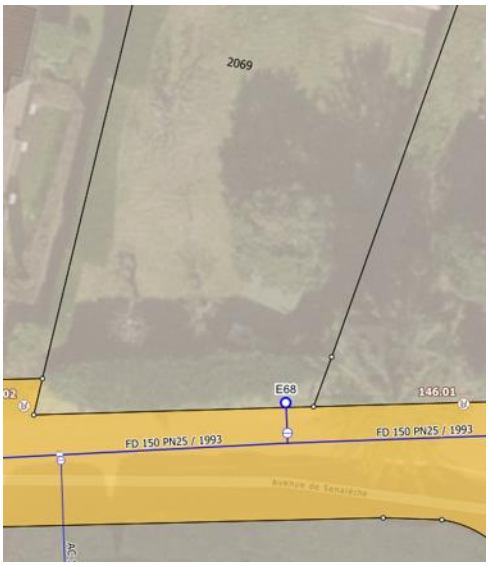

Borne hydrante située au Sud de la parcelle n° 2069

2.5.4. Réseau d'évacuation des eaux

Des adaptations doivent être apportées à ce réseau afin de garantir l'évacuation des eaux claires et usées des propriétés privées et de renouveler les canalisations communales en béton en mauvais état. Il est ainsi prévu de :

- renouveler les collecteurs privés d'eaux usées et d'eaux claires dans l'emprise du chantier ;
- remplacer le collecteur communal d'eaux claires en béton en mauvais état, uniquement dans l'emprise des travaux de construction du trottoir traversant à l'av. de l'Avenir.

Le montant de ces travaux est estimé à CHF 30'000.00 TTC.

3. Aspects financiers

3.1. Estimation du coût des travaux

Construction de trottoirs et de murs de soutènement	CHF	810'000.00
Aménagements routiers connexes	CHF	120'000.00
Aménagements paysagers connexes	CHF	40'000.00
Réseau d'éclairage public	CHF	7'000.00
Réseau d'électricité basse tension	CHF	15'000.00
Réseau d'eau potable	CHF	8'000.00
Réseau d'évacuation des eaux	CHF	30'000.00
Total TTC	**CHF**	**1'030'000.00**
Divers et imprévus 10 %, arrondi	CHF	100'000.00
Total du crédit demandé (TTC)	**CHF**	**1'130'000.00**

Ces montants comprennent les travaux de génie civil et les honoraires d'ingénieurs.

Etant donné que les montants présentés ne sont pas tous fondés sur des offres rentrées, et que des investigations complémentaires pourraient devoir être menées sur certains ouvrages en cours d'étude, un taux de 10 % a été réservé pour les divers et imprévus.

C'est dès lors un crédit de CHF 1'130'000.00 TTC que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien les études et les travaux décrits dans ce préavis.

Ce projet d'amélioration des réseaux de mobilité douce a été annoncé auprès des instances du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) durant l'été 2021. Dans ce cadre, il pourra bénéficier d'un cofinancement situé entre 35 % et 40 % des coûts via le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Cette subvention est encore sujette à validation formelle par les autorités fédérales mais est d'ores et déjà soutenue par les organes du PALM et le Canton.

Ces travaux étaient initialement prévus au plan des investissements 2021-2025 dans le cadre du préavis N° 09-2021 « Entretien des ouvrages d'art - Période 2021-2024 » pour un montant de l'ordre de CHF 1 mio TTC. A la demande du Conseil communal, cet objet a été retiré du préavis précité afin qu'il soit présenté séparément dans un nouveau préavis.

Finalement, les prestations internes relatives aux travaux des divers services comprenant les missions d'étude, de conseil, de contrôle, de suivi des travaux et de mise à jour du cadastre souterrain sont estimées à environ 5 % du montant total des travaux, soit approximativement

CHF 56'000.00. Elles seront assurées par le personnel de la Direction des travaux et des services industriels (DTSI) et sont indiquées ici pour information car elles ne sont pas comprises dans la demande de crédit dont ce préavis fait l'objet.

3.2. Conséquences financières

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous des explications relatives à ces dernières.

3.2.1. Incidences sur le personnel

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par le personnel actuel de l'Administration communale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour ces travaux.

3.2.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées par cette réalisation.

3.2.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Compte	Service	Amortissements annuels	
430.3311	Aménagements routiers et paysagers	CHF	32'330.00
432.3311	Eclairage public	CHF	350.00
823.3329	Electricité basse tension	CHF	750.00
812.3329	Eau potable	CHF	270.00
460.3311	Evacuation des eaux	CHF	1'000.00

3.2.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 2 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 11'300.00 par année.

3.2.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne génèrera aucun revenu supplémentaire.

3.2.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Personnel suppl. en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements	0.00	0.00	0.00	0.00	34'700.00	34'700.00
Charges intérêts	0.00	11'300.00	11'300.00	11'300.00	11'300.00	45'200.00
Total charges suppl.	**0.00**	**11'300.00**	**11'300.00**	**11'300.00**	**46'000.00**	**79'900.00**
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
Total net	**0.00**	**11'300.00**	**11'300.00**	**11'300.00**	**46'000.00**	**79'900.00**

4. Procédures

Les aménagements présentés dans ce préavis correspondent à des procédures type CAMAC. Leur approbation est donc de compétence municipale. Compte tenu de l'évolution du projet, qui s'est construit au gré des opportunités qui se présentaient, ces aménagements ont fait l'objet, au total, de 4 procédures d'autorisation distinctes.

4.1. Parcelle n° 1757 (av. de l'Avenir 1)

- Procédure type CAMAC, en application de l'art. 103 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après LATC).
- Les nouveaux mur et trottoir le long de la parcelle n° 1757 ont été mis à l'enquête publique en même temps que le projet de reconstruction du bâtiment sis sur cette parcelle, soit entre le 20 juin et le 20 juillet 2020.
- Une seule opposition a été déposée contre ce projet.
- Le permis de construire a été délivré par la Municipalité le 30 juillet 2021.
- Au moment de l'élaboration du présent préavis, le délai accordé à l'opposant pour faire recours auprès de la Cour de droit administratif et public du tribunal cantonal (ci-après CDAP) n'était pas encore échu.

4.2. Parcelle n° 1759 (av. de Sénalèche 1)

- Procédure type CAMAC, en application de l'art. 103 de la LATC.
- Les nouveaux mur et trottoir longeant la parcelle n° 1757 ont été mis à l'enquête publique en même temps que le projet de reconstruction du bâtiment sis sur cette parcelle, soit entre le 5 septembre et le 5 octobre 2020.
- Quatre oppositions ont été déposées contre ce projet.
- Le permis de construire a été délivré par la Municipalité le 5 mars 2021.
- Un recours a été déposé le 9 avril 2021 auprès de la CDAP contre la décision de la Municipalité.
- La procédure est en cours. Elle pourrait prendre jusqu'à une année d'ici à ce que la CDAP donne son arrêt, lequel pourra encore être contesté auprès du Tribunal fédéral.

4.3. Parcelle n° 2069 (av. de l'Avenir 3)

- Les propriétaires ont été contactés en vue d'obtenir une cession de même type que pour les parcelles n^{os} 1757 et 1759. Les négociations sont en cours et les propriétaires souhaitent mettre un projet à l'enquête publique ces prochains mois selon la procédure type CAMAC, en application de l'art. 103 de la LATC.

4.4. Aménagements routiers et paysagers sur le domaine public

Les plans des aménagements restants, sur le domaine public, seront mis à l'enquête prochainement selon la procédure type CAMAC, en application de l'art. 13 al. 2 de la loi sur les routes (LRou). Ils concerneront en particulier :

- le déplacement des 2 PPP (ch. de Rennier et av. des Alpes) ;
- la création des 2 trottoirs traversants à l'extrémité des av. de Senalèche et de l'Avenir ;
- la suppression des 3 places de parc en faveur du petit aménagement paysager à l'extrémité Ouest de l'av. des Alpes ;
- la suppression du trottoir « perdu » au Sud de l'av. des Alpes.

4.5. Adaptation de la signalisation routière

Les différentes modifications de la signalisation routière découlant du projet feront l'objet d'une parution dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud (FAO). Cette publication sera effectuée simultanément à la mise à l'enquête publique des aménagements routiers et paysagers sur le domaine public.

5. Planification intentionnelle des travaux

Les travaux seront réalisés par étapes :

- Etape A : parcelle n° 1757 (av. de l'Avenir 1) - Construction du trottoir et du mur de soutènement.
- Etape B : parcelle n° 1759 (av. de Senalèche 1) - Construction du trottoir et du mur de soutènement.
- Etape C : parcelle n° 2069 (av. de l'Avenir 3) - Construction du trottoir et du mur de soutènement.
- Etape D : travaux sur le domaine public - Aménagements routiers et paysagers connexes.

Il est difficile de donner des dates précises car chaque étape est dépendante de sa propre procédure d'autorisation.

De plus, les étapes A, B et C devront être coordonnées avec les travaux privés.

Enfin, c'est uniquement après la réalisation des étapes A et B que l'étape D pourra démarrer.

6. Développement durable

Pour rappel, le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Cette définition a été proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

Il n'a pas été jugé utile d'évaluer ce petit projet sur la base des critères de Boussole 21. En effet, hormis la dimension sécuritaire pour les usagers dans le périmètre d'intervention, il n'y a pas d'autre élément économique, environnemental ou social à relever.

7. Communication

Ce projet ne nécessite aucune action particulière de communication, hormis celles liées aux différentes mises à l'enquête.

8. Programme de législature

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité, thème « Transport, mobilité et énergie », objectif « Encourager la mobilité douce », action « Favoriser les liaisons piétonnes (marchabilité) ».

9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 19-2021 du 24 novembre 2021,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'130'000.00 TTC afin de couvrir les frais nécessaires au projet de sécurisation des piétons sur le ch. de Rennier, entre les av. des Alpes et de l'Avenir, comprenant la création de trottoirs, la construction de murs de soutènement et l'amélioration de l'aménagement routier dans le secteur, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;

b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains ;

c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;

d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;

e) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;

f) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen

MUNICIPALITÉ DE PULLY

Le secrétaire

Ph. Steiner

Annexes :

- En raison de leur quantité et de leur taille, des documents supplémentaires et des plans plus détaillés seront :
  - présentés aux membres de la Commission ad hoc ;
  - affichés lors de la séance du Conseil communal.